

**Attestation des commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans le  
cadre de l'article L. 225-115 4° du code de  
commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31  
décembre 2025**

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2025*

**Synergie S.E.**

Société européenne  
au capital de 121 810 000 €  
160 B, rue de Paris  
92100 Boulogne-Billancourt

**Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92000 Neuilly-sur-Seine

**KPMG S.A.**

**Commissaire aux comptes**

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025*

*Synergie S.E.*

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3.487.430 euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

**KPMG S.A.**

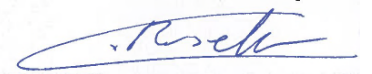
**Membre français de Grant Thornton  
International**



Laurent Bouby  
Associé



Grégoire Menou  
Associé



Geoffroy Muselier  
Associé



## **ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS**

établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Victorien VANEY, Président du Conseil d'Administration de la société SYNERGIE, certifie que les rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 3 487 430 € (trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Boulogne-Billancourt, le 30 mars 2026

Victorien VANEY  
Le Président du conseil d'administration

### **Gestion des Ressources Humaines**

SIÈGE SOCIAL : 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt • Tél : 01 44 14 90 20  
• Société Européenne au capital de : 121 810 000 - NAF 7820 Z - RCS Nanterre 329 925 010  
• Garantie Financière émise par BNP PARIBAS, 16 Boulevard des Italiens - 75009 Paris • Membre